

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrêté n°2023_361
Feuillet n°142

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2023_346 en date du 03 août 2023 concernant la Tournée d'Eté des Hauts de France du mercredi 23 août 2023,

CONSIDERANT, la nécessité de modifier l'horaire de l'article 3 de l'arrêté municipal décrit ci-dessus concernant le stationnement des véhicules des artistes sur le boulevard Alfred Thiriez, vu le démontage de l'exposition du Conseil départemental le 23 août 2023 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de cette animation et le démontage de l'exposition et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'article 3 de l'arrêté municipal n° 2023_346 en date du 03 août 2023. Toutes les autres dispositions prévues aux articles 1^{er}, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 de l'arrêté municipal n° 2023_346 en date du 03 août 2023 demeurent inchangées.

Article 2 : Boulevard Alfred Thiriez

Afin de permettre le stationnement des véhicules des artistes, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- boulevard Alfred Thiriez, sur 4 places de stationnement (les plus proches de l'Espace Malahieude, au plus près des escaliers descendants au bloc sanitaire),
- le mercredi 23 août 2023 de 10 h 00 à 24 h 00,

(un macaron « 2023 Tournée d'Eté des Hauts de France Zouk Machine » fourni par la commune de Wimereux sera fixé sur le pare-brise à l'intérieur du véhicule concerné, bien lisible de l'extérieur).

.../...

Article 3 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

Article 4 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 6 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

#signature#